



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 61864

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation des retraités agricoles. En effet, le niveau de leur retraite est très faible, ils doivent donc faire face à d'importantes difficultés financières. Ainsi, les retraités agricoles demandent à ce qu'ils soient autorisés à conserver plus d'un hectare à cultiver, afin de leur permettre de gagner plus. Cette requête est d'autant plus légitime qu'il existe aujourd'hui une désaffection pour le métier d'agriculteur, et qu'il est de plus en plus difficile de trouver des jeunes qui reprennent toutes les terres à exploiter. Ainsi, autoriser ces retraités à cultiver plus d'un hectare permettrait à la fois de les aider à augmenter leurs revenus, mais également d'éviter que des terres cultivables soient laissées à l'abandon faute d'agriculteurs. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Les retraités agricoles ont l'obligation de cesser leur activité non salariée pour percevoir leur pension. Toutefois, les retraités bénéficiaires du fonds de solidarité vieillesse peuvent mettre en valeur une parcelle n'excédant pas trois hectares pondéré. Les titulaires d'une pension de retraite attribuée au titre de l'invalidité au travail sont autorisés à exploiter jusqu'à soixante-cinq ans une parcelle d'un hectare. L'article L. 732-39 du code rural permet aux autres retraités de conserver une parcelle n'excédant pas un cinquième de la surface minimale d'installation. L'exigence de cesser l'activité pour percevoir la retraite du régime des non-agricoles répond à la volonté que les agriculteurs âgés libèrent leurs terres de manière à favoriser l'installation des jeunes dans le cadre d'une politique de modernisation des structures agricoles. Pour autant, il s'agit, en autorisant la mise en valeur d'une surface réduite, sans que cela fasse obstacle au paiement de la retraite, de permettre aux retraités les plus modestes de subvenir à leurs besoins. La détermination des superficies répond à la fois à ces préoccupations et au souci de garantir que la mise en valeur n'entraîne pas de problèmes de concurrence avec les agriculteurs actifs. Le Gouvernement va entamer une réflexion sur une éventuelle harmonisation des surfaces, en lien avec les départements ministériels intéressés, les organisations de retraités agricoles, les organisations professionnelles et notamment avec les jeunes agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61864

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3397

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9183